Commune de Sainte-Reine		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL	
Département de Savoie		N° 2025-25	
Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq le 19 septembre		
Conseillers	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué,		
En exercice: 11	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2025 Présents : Mesdames, Messieurs, FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, SAMSON Aurélie,		
Présents : 8			
Votants: 8			
Votes pour : 8			
Votes contre: 0			
Abstention: 0			
Préfecture	Absents excusés: LEXTRAIT Emmanuel, GACHET Stéphanie, MATKOVIC-PELLERIN Jessica,		
	Secrétaire de séance : VIBERT Annie	Envoyé en préfecture le 25/09/2025	
	Secretaire de Se	CALLE . VIDENT ATTILE	Reçu en préfecture le 25/09/2025 Publié le
			ID: 073-217302777-20250919-202525-DE

Objet:

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **3** Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

Proposition de mode de commercialisation Année décidée par le propriétaire³ par l'ONF Année prévue aménagement Volume présumé réalisable Année proposée par l'ONF² Mode de Surface à parcourir commercia Vente de gré à Vente avec mise en Type de coupe lisation concurrence gré négociée Parcelle Observations (m^3) (ha) décision de Déli-Contra Bloc Bloc Autre vrance t d' commune façon-UP gré à sur pied né gré appro **EXPLOITATION** TS 24 200 4 Х 2027 2024 terminée 2026 2026 11 Χ 12 2026 2026 Χ

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...) Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois **sur pied X**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied:

M. Ferrari Philippe

M. Rivollet Yves

M. Pravert Mikaël

Reçu en préfecture le 25/09/2025

ID: 073-217302777-20250919-202525-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine, le 19 septembre 2025

La secrétaire Annie VIBERT Le Maire Philippe FERRAR